

DECISION REGLEMENTAIRE NUMERO 001/2026 FIXANT LES MODALITÉS D'ORGANISATION DU CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE 14 POSTES

Le Président de la Fondation Nationale des Musées :

- Vu le Dahir n° 1-10-21 du 14 Joumada al oula 1432 (18 avril 2011) portant promulgation de la loi n° 01-09 portant institution de la Fondation Nationale des Musées ;
- Vu le Dahir n° 1.21.45 du 8 Ramadan 1442 (21 avril 2021) portant application de la loi n°55-20 modifiant et complétant la loi 01-09 portant institution de la "Fondation Nationale des Musées" ;
- Vu le Dahir n 1-11-202 du 8 Rabii I 1433 (1er février 2012) portant nomination de M. Mohammed El Mehdi QOTBI Président de la Fondation Nationale des Musées ;
- Vu le Dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;
- Vu la circulaire du Chef du Gouvernement n° 24/2012 du 6 Hijja 1433 22 octobre 2012 relative aux procédures de recrutement dans les établissements et entreprises Publics ;
- Vu le statut du personnel de la Fondation Nationale des Musées tel que modifié et visé le 12 décembre 2019 sous numéro 9743 ;
- Vu la décision du Président de la Fondation Nationale des Musées n°002 du 8 joumada al oula 1434 (20 mars 2013) fixant les conditions et modalités des concours de recrutement pour les administrateurs de 2^e et 3^e grade au sein de la Fondation Nationale des Musées.
- Vu la décision réglementaire numéro 003 du 8 Joumada Al Oula (20 mars 2013) fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement de Techniciens de 3^e et 4^e grade ;
- Vu la loi cadre au titre de l'année 2026.

Décide

ARTICLE PREMIER : Le concours pour le recrutement de 14 postes est ouvert par décision du Président de la Fondation Nationale des Musées, après l'insertion dans la loi cadre du poste à pourvoir.

ARTICLE DEUX : La décision portant ouverture du concours doit fixer :

1. Le nombre de poste prévu pour le concours et en cas de nécessité le nombre de postes réservés ;
2. Le délai précis pour le dépôt des candidatures et l'adresse du service concerné par la réception des candidatures ;

1. Les conditions de participation au concours ;
2. Les options demandées.

ARTICLE TROIS : Le concours pour le recrutement de 14 employés selon le tableau suivant :

Grade	Spécialité	Nombre de postes	Code
Administrateur 2^e grade Echelle 11	Lauréats du 3 ^e cycle, du Master ou du Master Spécialisé de l'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine.	6	Conservateur Adjoint
	Bac+5 en communication, marketing ou journalisme, ou diplôme reconnu équivalent, avec au moins 3 ans d'expérience dans un domaine similaire, une excellente maîtrise des outils digitaux, ainsi qu'une parfaite maîtrise de l'arabe et du français. La connaissance de l'anglais constitue un atout.	1	Chargé de Communication
	Bac+5 (Master) en gestion des entreprises, management des organisations, administration des affaires, assistantat de direction, communication des organisations, gestion administrative, ou diplôme reconnu équivalent, assorti d'une expérience professionnelle probante d'au moins trois (03) années dans le domaine de l'assistantat de direction. Les candidats doivent justifier d'une excellente maîtrise des langues arabe, française et anglaise, ainsi que d'une parfaite maîtrise des techniques de rédaction administrative.	1	Assistante de Direction
Administrateur 3^e grade Echelle 10	Bac+3 en médiation culturelle, culture et patrimoine, métiers de la culture ou licence spécialisée en tourisme, patrimoine et développement durable, ou diplôme reconnu équivalent.	4	Médiateur Culturel
	Licence en Art et Média, ou en ingénierie culturelle et artistique, ou diplôme reconnu équivalent.	1	Chargé de la Programmation Culturelle
Technicien 3^e grade Echelle 9	Diplôme de Technicien Spécialisé en réseaux informatiques avec au moins 2 ans d'expérience attestée.	1	Technicien Spécialisé en Informatique



ARTICLE QUATRE : Le concours sera ouvert aux candidats qui répondent aux conditions suivantes

1. Être de nationalité marocaine ;
2. Être titulaire des diplômes mentionnés ci-dessus et délivrés par des écoles nationales ou des établissements publics marocains ou des diplômes reconnus équivalents ;
3. Être âgé de moins de 40 ans pour les techniciens, et de moins de 45 ans pour les administrateurs ;
4. Capacité d'organisation, de communication et de travail en équipe.

ARTICLE CINQ : Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions mentionnées dans les articles 3 et 4.

Les candidats retenus à l'issue de cette première phase seront convoqués pour participer au concours qui se déroulera comme suit :

Pour les administrateurs de deuxième et troisième grades ainsi que pour les techniciens de troisième grade, le concours de recrutement comprend des épreuves écrites et orales fixées comme suit :

Epreuve	Durée	Coefficient
Epreuve écrite :		
Première épreuve : Sujet général traitant les différents événements économiques, sociaux, politiques et administratifs à l'échelle nationale et internationale.	3 heures	2
Deuxième épreuve : traitant la spécialité objet du concours	3 heures	3
Epreuve orale :		
Entretien avec le jury sur des sujets permettant l'évaluation de l'aptitude du candidat à assurer les missions afférentes au poste à pourvoir	Entre 15 et 30 min	3

N.B : Seules les épreuves générales peuvent être rédigées en langue arabe ou française, au choix du candidat.

ARTICLE SIX : Chaque épreuve est sanctionnée par une note chiffrée de 0 à 20. Ne sont admissibles pour l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu, au moins, une note de 10/20 dans l'épreuve écrite.

ARTICLE SEPT : Aucun candidat ne sera déclaré définitivement admis, s'il n'a pas obtenu une moyenne générale d'au moins 10 sur 20 dans la limite du nombre de postes pourvus.



La liste des candidats définitivement admis et la liste d'attente sont arrêtées par ordre de mérite.

ARTICLE HUIT : La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur le portail : www.emploi-public.ma

ARTICLE NEUF : Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée, à défaut de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

ARTICLE DIX : Le jury du concours comprend au moins trois membres, dont un président, désigné par la décision du Président de la Fondation Nationale des Musées, parmi des cadres de grade supérieur à celui objet du concours. Ils sont choisis en fonction de leurs qualifications et compétences scientifiques et professionnelles dans les matières des épreuves objet du concours.

Le jury peut comprendre des membres exerçant dans d'autres organismes et établissements et remplissant les mêmes conditions.

ARTICLE ONZE : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Demande manuscrite adressée au Président de la Fondation Nationale des Musées ;
- Curriculum vitae avec une adresse électronique et un numéro de portable valides ;
- Copies des diplômes reconnus par l'Etat ;
- Arrêté d'équivalence pour les diplômes délivrés par les universités étrangères ;
- Pour les postes de techniciens : copies certifiées du diplôme de technicien délivré par les établissements de formation professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 2.86.325 du 09/01/1987 fixant le statut général des établissements de formation professionnelle ;
- Copie de la CIN ;
- Copie certifiée conforme des attestations et certificats de travail pour le poste de Technicien Spécialisé.

Les fonctionnaires et les agents des établissements publics sont tenus de joindre à leurs demandes de candidature, une autorisation de participation au concours, délivrée par leurs administrations d'origine.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés **obligatoirement par voie électronique à l'adresse : recrutement@fnnm.ma, avant le 15 mai 2026 à 16h30.**

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en considération.

Faite à Rabat, le 21 avril 2026


MEHDI QOTBI
Président de la Fondation
Nationale des Musées